



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pythoud-Gaillard Chantal / Schnyder Erika

2022-CE-108

Quelle prise en charge pour les victimes de la guerre en Ukraine ?

I. Question

Fuyant l'horreur de la guerre, des millions d'Ukrainien-ne-s quittent leur pays. La Suisse et le canton de Fribourg doivent également faire preuve de solidarité face à ce drame humain. L'un des principaux enjeux concerne la prise en charge des personnes traumatisées par la guerre. Ces personnes ont besoin de prestations médicales de qualité, notamment en matière de santé mentale.

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles prestations médicales le canton de Fribourg assurera-t-il pour les réfugié-e-s ukrainien-ne-s ?
2. Face à une pénurie de personnel et des listes d'attente extrêmement longues, notamment en psychiatrie pédiatrique, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'accès aux prestations pour les personnes qui en ont besoin ? Comment le Conseil d'Etat entend-il informer les personnes concernées des prestations dont elles peuvent bénéficier ?
3. Le Conseil fédéral a annoncé le vendredi 4 mars 2022 que la Confédération octroierait un forfait aux cantons couvrant notamment la prime-maladie. Ce forfait est-il suffisant pour couvrir entièrement la prime-maladie ? Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'affiliation effective à la LAMal des réfugié-e-s ukrainien-ne-s ?

22 mars 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le conflit armé en Ukraine entraîne un mouvement migratoire d'une ampleur inégalée depuis la Seconde Guerre Mondiale. Selon l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés UNHCR, plus de 6 millions de personnes ont déjà fui l'Ukraine. Plus de 61 000 d'entre elles, à ce jour, ont trouvé refuge en Suisse.

Plus de 2100 personnes en provenance d'Ukraine se sont déjà installées dans le canton de Fribourg, lequel se voit attribuer selon la clé de répartition fédérale 3.8 % des arrivées. Les prévisions du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) indiquent qu'il faut s'attendre à l'arrivée de plusieurs milliers de personnes d'ici la fin de l'année.

Face à cette évolution, le Conseil d'Etat a décidé au début mars 2022 de mettre sur pied immédiatement l'Organe cantonal de conduite (OCC). Celui-ci se compose de deux états-majors. L'un est destiné à la protection de la population (EM Pallas) et l'autre vise à assurer l'accueil, l'hébergement, l'encadrement des réfugié-e-s ainsi que la coordination de tous les acteurs concernés (EM Ulysse). Ce dernier a été organisé en 8 cellules regroupant des partenaires internes et externes à l'administration cantonale, qui couvrent les domaines tels que la santé, l'hébergement, les prestations d'aide, l'école et la formation, la sécurité et la coordination avec les communes et les associations.

Le Conseil fédéral a confirmé le 11 mars dernier l'octroi du « statut de protection S » pour les personnes en provenance d'Ukraine. Ce permis leur permet ainsi d'obtenir rapidement une protection en Suisse. Le dispositif d'accueil pour ces personnes relève du domaine de l'asile, raison pour laquelle la société ORS, mandatée par le canton, s'occupe de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des personnes à protéger au bénéfice d'un permis S.

Au départ de la crise, certain-e-s ressortissant-e-s ukrainien-ne-s sont arrivés par leurs propres moyens et ont été logés chez des proches, certain-e-s sont arrivés via des personnes ou organisations privées et ont été logés dans des familles et d'autres sont attribuées via le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à partir d'un Centre fédéral pour requérants d'asile CFA. Selon la procédure contraignante définie depuis le 25 avril dernier par la Confédération, les personnes doivent se rendre en premier lieu dans un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) puis elles sont réparties entre les cantons selon une clé proportionnelle à la population. Dans le canton de Fribourg, ces personnes sont enregistrées au centre d'accueil géré par ORS situé aux Grand-Places.

Question 1

Quelles prestations médicales le canton de Fribourg assurera-t-il pour les réfugié-e-s ukrainien-ne-s ?

Question 2

Face à une pénurie de personnel et des listes d'attente extrêmement longues, notamment en psychiatrie pédiatrique, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'accès aux prestations pour les personnes qui en ont besoin ? Comment le Conseil d'Etat entend-il informer les personnes concernées des prestations dont elles peuvent bénéficier ?

La procédure d'asile fixée par la Confédération comprend, sur le plan sanitaire, une « évaluation sanitaire succincte ». Dans le cadre de l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine, cette évaluation est réalisée dès leur arrivée dans les cantons. La société ORS effectue cette évaluation succincte au centre d'accueil situé aux Grand-Places, qui consiste en un tri médical et, si nécessaire, à adresser celles qui le nécessitent à un médecin ou à un centre d'urgence en cas de problèmes de santé urgents.

Un centre de consultation pour une anamnèse détaillée

Après l'installation des ressortissant-e-s ukrainien-ne-s, un bilan de santé plus approfondi est réalisé. Il s'agit d'une anamnèse structurée qui permet de documenter l'état de santé somatique et mentale, identifiant notamment le risque de tuberculose et des maladies chroniques, ainsi que le statut vaccinal des personnes. Ce bilan de santé permet de détecter les personnes qui nécessitent un suivi médical et de les référer auprès d'un médecin. Une vaccination contre le Covid-19 est proposée sur place à cette occasion. Les autres vaccinations de rattrapage, selon plan vaccinal suisse (p.ex. polio, rougeole, tétanos) sont administrées plus tard par les médecins de premier recours.

Cette précaution relève d'une exigence de santé publique. L'ordonnance cantonale sur l'asile (OAS) donne la compétence au Service du médecin cantonal (SMC) d'organiser ce contrôle sanitaire des requérant-e-s et des personnes à protéger (art. 9 OAS). Afin d'assurer cette prise en charge médicale, la cellule Santé de l'EM Ulysse, menée par le Service du médecin cantonal, a mis sur pied un centre de consultation situé dans les locaux du centre commercial « Granges-Paccot Centre » dans lequel les bilans de santé sont réalisés.

La prise en charge ultérieure des problèmes de santé se déroule dans le système de santé ordinaire. Les personnes qui relèvent du domaine de l'asile sont au bénéfice d'une couverture LAMal.

Une attention particulière pour les problématiques de santé mentale

En matière de santé mentale, le RFSM (Réseau fribourgeois de santé mentale) est le centre de référence au niveau cantonal pour la prise en charge des personnes souffrants de traumatismes psychiques.

Les constats des professionnel-le-s des mouvements migratoires indiquent que la population ukrainienne adulte, même traumatisée, peut présenter des réticences à consulter d'emblée en psychiatrie. Les premières demandes de prise en charge ont été formulées pour des enfants ou sous forme de demandes de prise en charge somatiques. La question de la prise en charge des traumatismes vicariants est également à considérer (l'entourage ou les professionnel-le-s sont à leur tour traumatisés par l'expérience traumatique de la personne réfugiée lorsqu'elle évoque son vécu traumatique).

Dans les bilans de santé réalisés lors de l'accueil, les personnes nécessitant une prise en charge psychologique sont référées au RFSM afin d'évaluer la situation et de proposer des psychothérapies individuelles, en famille ou en groupes. En cas d'urgences psychique, l'EMUPS (équipe mobile d'urgences psychosociales Fribourg) peut être mobilisée.

Le RFSM a élaboré un concept de prise en charge adapté aux différentes situations pouvant se présenter. Il tient à jour une liste de disponibilité des psychologues formés en psychotraumatologie en interne et aussi externe à l'institution. Il a sollicité pour ce faire l'institut suisse de psychotraumatologie qui a déjà formé de nombreux collaborateurs et collaboratrices internes au RFSM.

Le canton de Fribourg compte 69 psychothérapeutes formés à la psychotraumatologie (13 pour les enfants, 56 pour les adultes) et environ 20 collaborateurs et collaboratrices du RFSM formés dans le domaine. Des formations internes supplémentaires sont prévues également. En fonction de l'évolution des demandes le dispositif de soutien du canton sera adapté.

Actuellement, les demandes de soins pour la population adulte arrivent essentiellement pour des troubles psychiques existants préalablement (45 personnes). Les demandes de prise en charge pour des psychotraumatismes sont minoritaires parmi la population adulte réfugiée en provenance d'Ukraine. Ainsi 9 patients ont été référés depuis les urgences psychiatriques auprès de spécialistes en psychotraumatologie en interne au RFSM. Les hospitalisations psychiatriques de patients ukrainiens sont au nombre de 12 actuellement depuis le début avril. Ce sont ainsi une septantaine de personnes adultes qui ont été prises en charge par le RFSM.

En outre, comme pour les autres personnes du domaine de l'asile, le RFSM peut déployer, si nécessaire et sur demande d'ORS, une activité de liaison psychiatrique au sein des foyers hébergeant des réfugié-e-s (la Rosière à Grolley, Ste Elisabeth et la Poya à Fribourg, les Passereaux à Broc, la Maison de formation et d'intégration de Caritas à Matran). Cas échéant, des thérapies groupales ou familiales pourront être proposées au vu de l'homogénéité de la langue des personnes réfugiées.

Afin de permettre au plus grand nombre un accès aux prestations, les psychothérapies en famille ou en groupes seront privilégiées. En outre, le centre de pédopsychiatrie du RFSM est préparé à recevoir les demandes concernant les enfants ukrainiens traumatisés. Il mobilise aussi ses partenaires externes et se dote de ressources en interprétariat.

36 enfants et jeunes ukrainiens ont été attribués au secteur ambulatoire de pédopsychiatrie depuis avril 2022. Le RFSM a également engagé une médecin ukrainienne à 20 %.

Adaptation de la prise en charge sanitaire

Les bénéficiaires ukrainiens potentiels sont informés des prestations dont ils et elles peuvent bénéficier dans le cadre de l'évaluation sanitaire succincte (si urgent) et lors du bilan de santé approfondi au centre de consultation qui peut effectuer un maximum de 60 consultations par jour. Toutes et tous les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s ayant pu être contactés et souhaitant un rendez-vous au centre de consultation ont été pris en charge à ce jour (plus de 900 personnes).

Ultérieurement au passage au centre de consultation, pour toutes questions médicales, un suivi est assuré par le réseau de santé d'ORS qui oriente cas échéant les personnes dans notre système de santé et organise l'interprétariat.

En raison du nombre très faible d'arrivées en août, le centre de consultation a été fermé temporairement, la prise en charge sanitaire pouvant se faire à l'arrivée via le personnel infirmier d'ORS. Il pourra être réactivé selon le nombre d'arrivées en automne.

Question 3

Le Conseil fédéral a annoncé le vendredi 4 mars 2022 que la Confédération octroierait un forfait aux cantons couvrant notamment la prime-maladie. Ce forfait est-il suffisant pour couvrir entièrement la prime-maladie ? Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer l'affiliation effective à la LAMal des réfugié-e-s ukrainien-ne-s ?

Le forfait prévu par la Confédération le 4 mars dernier se monte à 1500 francs par personne et par mois. Une part de ce forfait est prévue pour couvrir la prime d'assurance maladie. L'affiliation à la LAMal des réfugié-e-s ukrainien-ne-s est assurée par ORS avec effet rétroactif à la date d'entrée en Suisse. Cette information est largement relayée par les organisations partenaires et dans les médias.

23 août 2022